

WISE PAR

Briançon DGS  
le 20/12/2018 à 18:24

AR Prefecture

005-210500237-20181220-20181219178-DE  
Reçu le 20/12/2018



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 DÉCEMBRE 2018**

N° DEL 2018.12.19/178

**Thème : AFFAIRES  
GÉNÉRALES 1**

**Objet : Recensement de  
la population 2019.**

**Convocation :**

**Date : 11/12/2018**

**Affichage : 11/12/2018**

**Nombre de membres  
du conseil municipal**

**En exercice : 33**

**Présents : 24**

**Nombre de  
suffrages**

**exprimés : 30**

Le **mercredi 19 décembre 2018** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

**Étaient Présents :**

GUÉRIN Nicole, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, HOLLARD Rémi, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc.

**Étaient représentés :**

POYAU Aurélie donne pouvoir à GUIGLI Catherine;  
MARTINEZ Gilles donne pouvoir à BOVETTO Fanny;  
KHALIFA Daphné donne pouvoir à FROMM Gérard;  
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed;  
ARMAND Émilie donne pouvoir à PICAT RE Alessandro;  
DAZIN Florian donne pouvoir à GRYZKA Romain;

**Absents excusés :**

POYAU Aurélie, MARTINEZ Gilles, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, ROMAIN Manuel, RASTELLO Anne, VALDENNAIRE Catherine, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

**Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL**

Rapporteur : Maurice DUFOUR

Vu l'arrêté ~~de la Préfecture~~ portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 Juin 2003 relatif au recensement de la population,

Recu le 29/12/2018  
Vu l'article 156 de la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n°2003-485 du 5 Juin 2003 relatif au recensement de la population,

Considérant que la commune est tenue de mettre en œuvre des moyens humains, matériels et financiers pour préparer et réaliser l'enquête de recensement de la population qui aura lieu du 17 janvier au 23 février 2019.

Il convient de fixer la rémunération des agents recenseurs, chargés des opérations de recensement de la population effectuées à Briançon, comme suit :

- Bulletin individuel ..... 2,00 €
- Feuille de logement ..... 1,45 €
- Dossier d'adresse collective ..... 1,45 €
- Feuille de logement non enquêté ..... 0,85 €
- Feuille d'adresse non enquêtée ..... 0,70 €
- Séance de formation (2 sessions d'1/2 journée) ..... 25,00 €
- Repérage des adresses ..... 70,00 €
- Forfait déplacement ..... 90,00 €
- Prime ..... 70,00 €
- Réunions x 5 (bilan hebdomadaire) ..... 20,00 €

La dépense correspondante sera inscrite au budget de fonctionnement de la ville.

Le montant de la dotation forfaitaire qui sera versé à la commune au titre de l'enquête de recensement de 2019 s'élève à 2 554 euros.

Cette recette sera inscrite au budget de fonctionnement de la ville.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prendre acte que les Agents Recenseurs chargés des opérations de recensement de la population, effectuées à Briançon soient rémunérés comme précisé ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 30**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le directeur général des services,  
Éric DUBOIS.